

## Apurement comptable-produits divers

### Délibération n° 2022-23

Vu l'article R 5322-11 du code de la santé publique ;

Vu les articles 18,19 et 23 à 28 du décret n°2012-1246 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise l'Agent comptable à comptabiliser les sommes suivantes en produits divers (7588) pour un total de 8 400,00€.

En cas d'élément d'information nouveau, l'Agent comptable est autorisé à rembourser ces sommes au créancier qui en ferait la demande sous réserves des dispositions réglementaires, de prescription notamment.

NOM	Exercice	Date	Compte comptable	Libellé du compte	Libellé	Montants
BIO PLUS	2019	18/06/2019	47188000	Divers	BIOPLUS DK	1 400,00
BIO PLUS	2020	30/11/2020	47188000	Divers	VIRT BIOPLUS LIFE SCIENCES PV	2 800,00
BIO PLUS	2021	02/01/2021	47188000	Divers	BIOPLUS LIFE SCIENCES PV VGM	4 200,00
Total :						<b>8 400,00</b>

Valérie Delahaye-Guillocheau  
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.